



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2023-06

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-05-30-00007 - Décision n° DOS-2023/1760 du 30 mai 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris à procéder au regroupement de :  
- l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (20 lits) ;  
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) ;  
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) ;  
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places).  
sur le site de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny. (5 pages)

Page 3

IDF-2023-05-30-00008 - Décision n° DOS-2023/1761 du 30 mai 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris à procéder au regroupement de :  
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée, actuellement mises en oeuvre sur le site de l'Annexe SSR Orgemont site de Meaux du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;  
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour et de l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes actuellement mise en oeuvre à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers selon les modalités suivantes :  
- « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;  
- « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;  
sur le site cible de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS DAF) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny (5 pages)

Page 9

## Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-06-01-00004 - Arrêté n°ARS DOS 2023-1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île de France (3 pages)

Page 15

## Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-30-00007

Décision n° DOS-2023/1760 du 30 mai 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris à procéder au

regroupement de :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (20 lits) ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections du système

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2023/1760

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif, d'une part au bilan quantitatif de l'offre de soins en région Ile-de-France par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds listés aux articles R.6122-25 A R.6122-26 du Code de la santé publique ; d'autre part, pour l'année 2023 au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** la demande présentée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation de de procéder au regroupement sur le site cible de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny :
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète actuellement mise en œuvre sur le site de l'Annexe SSR d'Orgemont (site LRS ex-OQN), 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;
  - de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour, non mise en œuvre à ce jour ;
  - l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) non mise en œuvre à ce jour ;

- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) non mise en œuvre à ce jour ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places) non mise en œuvre à ce jour.

**CONSIDÉRANT**

que la demande est portée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS), reconnue d'utilité publique gestionnaire d'établissements sanitaires et médico-sociaux, notamment de l'Hôpital Villiers-Saint-Denis, établissement spécialisé dans la prise en charge en SSR situé dans l'Aisne ;

que LRS intervient dans la prise en charge en soins de suite et de réadaptation (SSR) du handicap et de la dépendance ainsi que dans la formation aux métiers de la rééducation (instituts de formation d'ergothérapie et de masso-kinésithérapie) ;

**CONSIDÉRANT**

que cette demande fait suite à un différend ayant mené à la fin du projet initial élaboré par le groupe La Renaissance Sanitaire (LRS) et la SAS LNA Santé, en coopération avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) qui visait à créer un pôle sanitaire et médico-social de 449 lits et places sur le site cible d'Orgemont, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;

que le nouveau projet porté par LRS prévoit le regroupement *in fine* sur le site de Marne-la-Vallée du GHEF de l'ensemble de ses autorisations d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

que le promoteur a prévu d'exercer ces activités sur le site de Marne-la-Vallée sous financement ex-OQN ;

**CONSIDÉRANT**

que LRS prévoit d'une part une montée en charge progressive entre mai et octobre 2023 pour une mise en œuvre transitoire jusqu'en 2025, sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les modalités suivantes :

- « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète (12 lits) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète (10 lits) ;

que LRS prévoit d'autre part une montée en charge progressive entre mai et octobre 2023 pour une mise en œuvre transitoire jusqu'en 2025, sur le site de la Clinique Saint Faron, 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour pour les modalités suivantes :

- « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation de jour (10 places) ;
- « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour (10 places) ;
- « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places) ;

**CONSIDÉRANT**

que ces demandes n'ont pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins puisque le changement d'implantation des autorisations détenues par LRS s'opère au sein du même département (Seine-et-Marne) ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est en adéquation avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) qui prévoit notamment d'améliorer l'accès gradué aux SSR, d'optimiser les organisations et les pratiques, de fluidifier les parcours de santé, de résoudre des parcours bloqués, d'organiser la montée en charge et de développer les prises en charge ambulatoires ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer une meilleure cohérence des parcours de soins sur le territoire de la Seine-et-Marne et à permettre une prise en charge globale et graduée du patient et de sa famille ;
- que ce projet vise à répondre aux besoins d'aval des établissements partenaires, en particuliers ceux du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) ;
- qu'en développant l'hospitalisation de jour, ce projet participe au virage ambulatoire pour l'activité de SSR ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, LRS et le GHEF faisant partie du groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué dans le cadre du projet initial, ils pourront poursuivre la mise en œuvre d'un projet médical commun et mutualiser des moyens humains et techniques ;
- que le projet prévoit une mise en œuvre de partenariats avec les établissements sanitaires et médico-sociaux de proximité, ainsi qu'une construction de filières avec le GHT Nord 77 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical prévoit les mêmes effectifs médicaux et paramédicaux que pour les activités initialement autorisées (en équivalent temps plein), à savoir : 5,5 ETP de médecins spécialistes, 2,6 ETP d'encadrement soignant, 19,92 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE), 26,86 ETP d'assistants de soins, 6,4 ETP de masseurs-kinésithérapeutes, 0,5 ETP de cadre kinésithérapeute, 2,57 ETP d'ergothérapeutes, 2,26 ETP d'orthophonistes, 3,05 ETP de psychologues, 2,04 ETP de diététiciens, 1,42 ETP d'assistante sociale ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDÉRANT** que la continuité des soins serait assurée sur ce site par le biais d'astreintes médicales physiques ou téléphoniques en complément d'une présence 7j/7 et 24h/24 d'infirmiers et d'aides-soignants ;
- CONSIDÉRANT** que la demande indique une mise en œuvre par étapes sur les sites d'implantation transitoires entre 2023 et 2025 ;
- qu'une mise en œuvre définitive dans un nouveau bâtiment sur le site cible de Marne-la-Vallée du GHEF est prévue en 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 20 avril 2023 ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au regroupement de :
- l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (20 lits) ;
  - l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (15 lits et 10 places) ;

- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (10 lits et 10 places) ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation selon la modalité « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places).

sur le site de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS ex-OQN) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny est **autorisée**.

que dans l'attente de la mise en œuvre définitive sur le site cible susmentionné, le promoteur est autorisé à exercer ces activités à **titre transitoire** (jusqu'en 2025) :

- sur le site de la Clinique Saint Faron, 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour pour les modalités suivantes :
  - « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation de jour (10 places) ;
  - « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour (10 places) ;
  - « affections du système respiratoire » en hospitalisation de jour (10 places);
- sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète pour les modalités suivantes :
  - « affections des systèmes digestif, métabolique, et endocrinien » en hospitalisation complète (12 lits);
  - « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète (10 lits) ;

**ARTICLE 2 :** Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

**ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-30-00008

Décision n° DOS-2023/1761 du 30 mai 2023 de la Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France autorisant la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris à procéder au

regroupement de :

- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée, actuellement mises en oeuvre sur le site de l'Annexe SSR Orgemont site de Meaux du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour et de l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes actuellement mise en oeuvre à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF. 4 rue

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2023/1761

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif, d'une part au bilan quantitatif de l'offre de soins en région Île-de-France par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds listés aux articles R.6122-25 A R.6122-26 du Code de la santé publique ; d'autre part, pour l'année 2023 au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** la demande présentée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au regroupement sur le site cible de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS DAF) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny :
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée, actuellement mises en œuvre sur le site de l'Annexe SSR Orgemont site de Meaux du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;
  - de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour actuellement mise en œuvre à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers ;

- de l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes actuellement mise en œuvre à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers selon les modalités suivantes:
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est portée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS), reconnue d'utilité publique gestionnaire d'établissements sanitaires et médico-sociaux, notamment de l'Hôpital Villiers-Saint-Denis, établissement spécialisé dans la prise en charge en SSR situé dans l'Aisne ;

que LRS intervient dans la prise en charge en soins de suite et de réadaptation (SSR) du handicap et de la dépendance ainsi que dans la formation aux métiers de la rééducation (instituts de formation d'ergothérapie et de masso-kinésithérapie) ;

**CONSIDÉRANT**

que cette demande fait suite à un différend ayant mené à la fin du projet initial élaboré par le groupe La Renaissance Sanitaire (LRS) et la SAS LNA Santé, en coopération avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) qui visait à créer un pôle sanitaire et médico-social de 449 lits et places sur le site cible d'Orgemont du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;

**CONSIDÉRANT**

que le nouveau projet porté par LRS prévoit le regroupement *in fine* sur le site de Marne-la-Vallée du GHEF de l'ensemble de ses autorisations d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

que dans le cadre de la présente demande, LRS souhaite procéder au regroupement sur le site cible de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS DAF) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny de :

- l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée ; que cette activité est actuellement mise en œuvre sur le site de l'Annexe SSR Orgemont site de Meaux du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;
- l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes selon les modalités suivantes actuellement mise en œuvre, à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers :
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;

**CONSIDÉRANT**

que LRS prévoit d'une part, une montée en charge progressive entre mai et octobre 2023 pour une mise en œuvre transitoire jusqu'en 2025 sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux, de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée ;

que LRS prévoit, d'autre part de poursuivre la mise en œuvre à titre transitoire (jusqu'en 2025) sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers de

- l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes indifférenciés en hospitalisation de jour
- l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes selon les modalités suivantes:
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de regroupement sur les sites transitoires puis sur le site cible est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de Seine-et-Marne pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'exercer ces activités sur le site de Marne-la-Vallée sous financement DAF ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est en adéquation avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé 2018-2022 (SRS-PRS2) qui prévoit notamment d'améliorer l'accès gradué aux SSR, d'optimiser les organisations et les pratiques, de fluidifier les parcours de santé, de résoudre des parcours bloqués, d'organiser la montée en charge et de développer les prises en charge ambulatoires ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer une meilleure cohérence des parcours de soins sur le territoire de la Seine-et-Marne et à permettre une prise en charge globale et graduée du patient et de sa famille ;

que ce projet vise à répondre aux besoins d'aval des établissements partenaires, en particuliers ceux du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) ;

qu'en développant l'hospitalisation de jour, ce projet participe au virage ambulatoire pour l'activité de SSR ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, LRS et le GHEF faisant partie du groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué dans le cadre du projet initial, ils pourront poursuivre la mise en œuvre d'un projet médical commun et mutualiser des moyens humains et techniques ;

que le projet prévoit une mise en œuvre de partenariats avec les établissements sanitaires et médico-sociaux de proximité, ainsi qu'une construction de filières avec le GHT Nord 77 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet médical prévoit les mêmes effectifs médicaux et paramédicaux que pour les activités initialement autorisées (en équivalent temps plein), à savoir : 5,5 ETP de médecins spécialistes, 2,6 ETP d'encadrement soignant, 19,92 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE), 26,86 ETP d'assistants de soins, 6,4 ETP de masseurs-kinésithérapeutes, 0,5 ETP de cadre kinésithérapeute, 2,57 ETP d'ergothérapeutes, 2,26 ETP d'orthophonistes, 3,05 ETP de psychologues, 2,04 ETP de diététiciens, 1,42 ETP d'assistante sociale ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation n'appellent pas de remarques particulières ;

**CONSIDÉRANT** que la continuité des soins sera assurée sur ce site par le biais d'astreintes médicales physiques ou téléphoniques en complément d'une présence 7j/7 et 24h/24 d'infirmiers et aides-soignants ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande indique une mise en œuvre par étapes sur les sites d'implantation transitoires entre 2023 et 2025 ;

qu'une mise en œuvre définitive dans un nouveau bâtiment sur le site cible de Marne-la-Vallée du GHEF est prévue en 2026 ;

**CONSIDÉRANT**

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 20 avril 2023, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande présentée par la Fondation La Renaissance Sanitaire (LRS) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au regroupement :

- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et de la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée, actuellement mises en œuvre sur le site de l'Annexe SSR Orgemont site de Meaux du GHEF, 2 rue d'Orgemont 77100 Meaux ;
- de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour et de l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes actuellement mise en œuvre à titre transitoire sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers selon les modalités suivantes :
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;
  - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;

sur le site cible de Marne-la-Vallée du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (site LRS DAF) (Finess ET à créer) 2-4 cours de la Gondoire, 77600 Jossigny est **autorisée**.

que l'attente de la mise en œuvre définitive de ces autorisations sur le site cible susmentionné, le promoteur est autorisé à exercer ces activités à titre transitoire (montée en charge progressive entre mai et octobre 2023 pour une mise en œuvre transitoire jusqu'en 2025) :

- à compter de mai 2023 sur le site de Meaux du GHEF, 4-6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, de l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation complète et la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée ;
- à poursuivre sur le site de l'Annexe SSR Coulommiers du GHEF, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers
  - l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour ;
  - l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes selon les modalités suivantes :
    - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (18 lits) ;
    - « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (5 places) ;

- ARTICLE 2 :** Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-01-00004

Arrêté n°ARS DOS 2023-1849 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France

## **ARRÊTE N° ARS – DOS –2023-1849**

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2023-2024 dans la subdivision Île-de-France

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV<sup>ème</sup> partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de



ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935171A du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH2021121A du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour les spécialités médicales le 15 mai 2023, pour la médecine générale le 11 mai 2023, pour les spécialités chirurgicales le 10 mai 2023 et pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 12 mai 2023 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 9 mai 2023 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 9 mai 2023 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 10 mai 2023.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase de consolidation, au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement et au titre de la phase socle, pour l'année universitaire 2023-2024 est fixée par diplôme d'études spécialisées, formation spécialisée transversale et filière et peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/agrements>

**Article 2** : La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2023-2024 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe I du présent arrêté, publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/campagne-dagrement>

**Article 3** : Il est précisé dans les listes des terrains de stage agréés du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement ou au titre de la phase socle.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Fait à Saint-Denis, le 01 juin 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur de l'Offre de soins

**signé**

Arnaud CORVAISIER